

**République Française**  
**Liberté – Egalité – Fraternité**  
**COMMUNE DE SAHURS**

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

En date du 16 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le seize décembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué à 20 h, s'est réuni sous la présidence de Thierry JOUENNE, Maire.

*Membres présents, excusés, absents & procurations*

Prénom, Nom	Présents	Excusés	Procuration à	Absents	Date de la convocation
Thierry JOUENNE	X				
Rosamée ROUILLARD GUIGNERY	X				
Marc MAIRE	X				12/12/2025
Régis BILLARD	X				Date d'affichage
Géraldine DARTIGUES				X	
Sylvie GERMANANGUE	X				12/12/2025
Philippe BERTIN	X				
Jacqueline HEBERT				X	
Michaël BOUYER	X				
Françoise JOHANSEN	X				
Didier CAREL		X	Thierry JOUENNE		Secrétaire de séance art.L.2121-15 du CGCT
Isabelle LEGOIS	X				
Patrick JAQUET	X				
Patricia NICOLLE	X				
Sébastien LE BRAS				X	Rosamée ROUILLARD GUIGNERY
Total	11	1		3	

**Ordre du jour**

- Approbation du PV du 04 novembre 2025
- Tarifs spéciaux de restauration scolaire ASE (Aide Sociale à l'Enfance)
- Création de poste 12h /hebdomadaire (service administratif)
- Demande de subvention exceptionnelle – Raid 4L TROPHY – édition 2026 à l'Association "La Petite vadrouille en 4L"
- Clôture de la régie d'avances sur frais n° 218
- Avis sur le projet d'extension du site Natura 2000
- Délibération fixant le choix de la labellisation la participation au financement de la protection sociale complémentaire santé
- Autorisation donnée à Monsieur Le Maire pour engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement 2026 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)
- Signature de l'Acte d'Engagement (AE)comprenant la mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'intérieure de l'église Saint sauveur
- Demandes de subventions pour la restauration de l'intérieure de l'église Saint Sauveur – Phase 2
- Participation complémentaire des familles à la sortie organisée pendant le centre de loisirs ALSH de décembre 2025
- Questions diverses

**0. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 04 novembre 2025**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**République Française**  
**Liberté – Egalité – Fraternité**  
**COMMUNE DE SAHURS**

**1. Tarifs spéciaux de restauration scolaire (Aide Sociale à l'Enfance) (Délib. n° 52/2025-7.1)**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée délibérante que des familles salhuciennes accueillent des enfants confiés à des organismes de tutelle ou à des familles d'accueil agréées par l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) ou suite à un jugement aux fins d'assistance éducative.

Il propose de venir en aide à ses familles en accordant un tarif spécial pour la restauration scolaire en appliquant la tranche 1 (Quotient familial de la Caisse d'Allocation Familiale comprise entre 0 et 518 €) des tarifs applicables votés le 09 septembre 2025 par délibération n° 43/2025-7.1 ; qui de l'ordre d'un euro. Ce tarif sera révisable chaque année lors du vote des tarifs municipaux. Il propose de mettre en application ce tarif spécial à compter du 1<sup>er</sup> février 2026.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 8 Voix Pour, 2 Voix Contre et 2 Abstentions :**

- **Approuve** ce tarif spécial de restauration scolaire en appliquant la tranche 1 des tarifs applicables votés le 09 septembre 2025 par délibération n° 43/2025-7.1 qui est de l'ordre d'un euro à compter du 1<sup>er</sup> février 2026.

**Ont votés contre :**

**Philippe BERTIN, Rosamée ROUILLARD GUIGNERY**

**Se sont abstenus :**

**Thierry JOUENNE, Didier CAREL**

**2. Création d'un emploi permanent de gestionnaire 'Urbanisme, Comptable et Finances' à temps non complet (Délib. n° 53/2025-4.1)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent à temps non complet en raison de l'accroissement de la charge de travail au service administratif, pour renforcer les missions suivantes :

- Gestion de l'urbanisme, l'informatisation du cimetière, la gestion de l'espace numérique, l'aide à la comptabilité et aux ressources humaines, l'accueil du public etc.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> février 2026, un emploi permanent de gestionnaire 'Urbanisme, comptable et financier' relevant de la catégorie hiérarchique A(attaché) ou B (rédacteur) et du grade d'attaché ou de rédacteur à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 12 heures hebdomadaires (12/35<sup>ème</sup>).

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- **De créer** un emploi permanent sur le grade d'attaché ou de rédacteur de la catégorie hiérarchique A (attaché) ou B (rédacteur) pour effectuer les missions de gestionnaire d'urbanisme, comptable et financier à temps non complet à raison de 12/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> février 2026.

**Ont votés contre :**

**Néant**

**Se sont abstenus :**

**Néant**

**3. Demande de subvention exceptionnelle – Raid 4L TROPHY – édition 2026 à l'Association "La petite Vadrouille en 4L" (Délib. n° 54/2025-7.5)**

**République Française**  
**Liberté – Egalité – Fraternité**  
**COMMUNE DE SAHURS**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune de Sahurs a réceptionné une demande de subvention de Guillaume LEVIF et de Pauline VOISIN et de dans le cadre du 4L TROPHY qui se déroulera du 18/02/2026 au 1<sup>er</sup>/03/2026.

Le "4L TROPHY" est un raid solidaire reliant le sud de la France au Maroc, en 4L et ouvert uniquement aux jeunes de 18 à 28 ans. L'édition 2026 de cette course, où il n'y a pas de classement, donc pas de compétition, aura courant 2026 devrait rassembler environ 1500 équipages. Chaque équipage vit une aventure humaine et sportive où l'entraide est le mot d'ordre, l'objectif étant que chacun arrive au bout du parcours après la traversée du désert. A la fin du voyage, une cérémonie de remise des dons apportés dans son véhicule par chaque équipage (matériel scolaire, médical...) est organisée au bénéfice de l'association "Les Enfants du désert".

Cette année, un équipage de deux jeunes Salhuciens, membres de l'association "La petite vadrouille en 4L", participera à ce raid et ils ont adressé à la commune une demande de subvention pour leur permettre de réunir le budget nécessaire à leur voyage.

Considérant l'intérêt de la démarche qu'ils entreprennent et sa dimension solidaire, eu égard également à leur engagement de rendre compte à leur retour, de leur expérience en direction du public salhucien, il est proposé d'octroyer à l'association "La Petite Vadrouille en 4L", une subvention exceptionnelle de 350 € qui représente 10 % des frais d'inscription.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

**Le Conseil Municipal, 9 Voix Pour, 0 Voix Contre et 3 Abstentions :**

- **Approuve l'attribution d'une subvention de 350 € à l'association "La petite Vadrouille en 4L".**

**Ont voté contre :**

**Néant**

**Se sont abstenus :**

**Françoise JOHANSEN, Sylvie GERMANANGUE et Régis BILLARD**

<b>4. Clôture de la régie d'avances sur frais n°218 (Délib. n° 55/2025-7.10)</b>
--

Le Maire de Sahurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 1617 et R. 1617-1 à R. 1617-18 ;  
Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;  
Vu la délibération n° 29/2020 du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020 donnant délégation au maire pour la création, la modification et la suppression des régies communales ;

Vu la délibération n° 40/2001 en date du 06 novembre 2001 portant création de la régie n° 218 ;

Vu l'arrêté n° 30/2018 en date du 16 octobre 2018 portant nomination du Régisseur Claire LESCAUT ;

Vu l'avis du comptable assignataire en date du 06 février 2025 ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Il est mis fin à la régie d'avances sur frais n° 218 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Article 2 :** Il est mis fin aux fonctions du régisseur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Le régisseur remettra au comptable assignataire la totalité des recettes encaissées, le fonds de caisse, ainsi tous ses documents, valeurs et stocks.

**Article 3 :** Monsieur le Maire et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**République Française**  
**Liberté – Egalité – Fraternité**  
**COMMUNE DE SAHURS**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se référant à cette délibération.

**Ont votés contre :**

**Néant**

**Se sont abstenus :**

**Néant**

**5. Avis sur le projet d'extension du Site Natura 2000 « Boucles de la Seine Aval » (Délib. n° 56/2025-8.8)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par courrier en date du 24 novembre 2025, Messieurs les Préfet de la Seine-Maritime et de l'Eure ont saisi la commune afin de recueillir son avis sur le projet d'extension du site Natura 2000.

Monsieur le Maire rappelle que la basse vallée de la Seine, depuis Rouen jusqu'au Havre, se caractérise par une réduction et une fragmentation progressive des milieux naturels, une artificialisation croissante et une perte des fonctionnalités écologiques de l'estuaire. Cela contribue notamment à affecter la biomasse de la baie de Seine et de la mer de la Manche, la biodiversité normande, la capacité de stockage du carbone dans les sols, les fonctions naturelles d'épuration de l'eau, ainsi que la résilience de cet écosystème complexe dans le cadre du changement climatique.

Les extensions des trois sites Natura 2000 de la basse vallée de la Seine « ZSC Estuaire de la Seine », « ZSC de la Seine Aval » et « ZPS Estuaire et marais de la Basse Seine » s'inscrivent dans ce contexte, dans la continuité du plan d'action normand pour les aires protégées, déclinaison régionale des objectifs de la stratégie nationale pour les aires protégées 2030.

En 2021, un travail sur la révision des périmètres a été mené par les structures animatrices des sites, la Maison de l'estuaire et le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande. Les projets d'extension et leurs enjeux ont été présentés lors des trois réunions de concertation respectivement tenues les 9 et 14 septembre 2022. Depuis, des concertations complémentaires ont été menées par l'Etat avec Haropa Port pour toutes les extensions situées dans la circonscription portuaire, ainsi qu'avec différentes parties prenantes qui en avaient émis le souhait après les réunions de concertation de septembre 2022. Les périmètres des extensions proposées correspondent ainsi au fruit de ces différentes étapes.

Le territoire de la commune de Sahurs est concerné par l'extension du site « Boucles de la Seine Aval ». Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur ce projet.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- **De donner un avis favorable** à l'extension de la zone Natura 2000 assorti d'une remarque visant à ce que la zone des prés rentre également dans la zone d'extension du site Natura 2000 ; compte tenu qu'une faune s'est appropriée cette zone et qu'une partie a été transformée en pâturage. La continuité du site serait ainsi réalisée.

**Ont votés contre :**

**Néant**

**Se sont abstenus :**

**Néant**

**6. Délibération fixant le choix de la labellisation la participation au financement de la protection sociale complémentaire risque santé (Délib. n° 57/2025-9.1)**

**Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée** que les décrets n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé de leurs agents, et leur obligation de choisir soit la labellisation soit une convention de participation et de participer financièrement à compter du 01 janvier 2026.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial (en date du 24 novembre 2025 : avis favorable).

**République Française**  
**Liberté – Egalité – Fraternité**  
**COMMUNE DE SAHURS**

Il expose que dans le cadre de la prévoyance maintien de salaire, la modalité dite de la labellisation offre à l'agent la liberté de choix de sa garantie, la liberté de choix du coût de l'assurance, la liberté de résiliation.

**Il apparaît donc que** la modalité de labellisation paraît la plus adaptée au besoin des agents de la collectivité ;

**Il indique par ailleurs que chaque agent, soit ayant déjà souscrit à une prévoyance appartenant à la liste labellisée, soit souhaitant y souscrire, pourra percevoir, sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par son assurance attestant de la labellisation du contrat souscrit, une participation par la collectivité,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les Articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu l'avis du Comité social Territorial réuni le 28 novembre 2025 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

**1°) de participer au financement des cotisations des agents de la collectivité, de l'établissement pour :**

Le risque Santé

**2°) de retenir :**

Pour le risque Santé : **la labellisation**

**3°) De fixer le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité sur** présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit **à : 15 € mensuel.**

**4°) Il est précisé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.**

**5°) De verser la participation financière aux agents titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité** ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

**PREND L'ENGAGEMENT** d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

**Ont voté contre :**

**Néant**

**Se sont abstenus :**

**Néant**

**7. Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement 2026 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) (Délib. n° 58/2025-7.1)**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 ;

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des celles inscrites au budget de l'année précédente.

**République Française**  
**Liberté – Egalité – Fraternité**  
**COMMUNE DE SAHURS**

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé à l'assemblée :

Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2025 (hors chapitre 16) : 1 743 611 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de **435 903 €**.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **Autorise** l'engagement des dépenses d'investissements avant le vote du budget 2026 sur la base des enveloppes financières suivantes :

N° chapitre	Libellé	Crédits votés au BP 2025 a	<i>RAR 2024 inscrits au BP 2025 b</i>	DM votées en 2025 c	Montant total d = a+c	Autorisation de dépenses 2026
20	Immobilisations incorporelles	0 €	0 €	0	0 €	0 €
21	Immobilisations corporelles	123 811 €	0 €	0	123 811 €	30 953 €
23	Immobilisations en cours	1 619 800 €	0 €	0	1 619 800 €	404 950 €

**Ont voté contre :**

**Néant**

**Se sont abstenus :**

**Néant**

**8. Marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration intérieure de l'église Saint-Sauveur – signature de l'Acte d'Engagement (Délib. n° 59/2025-1.1)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune avait délibéré en date du 24 septembre 2019 (n° 30/2019) autorisant le Maire pour le lancement d'un appel d'offres pour un accord-cadre de 4 ans de Maîtrise d'œuvre concernant la restauration de l'église Saint-Sauveur de Sahurs.

Ce marché d'accord-cadre de maîtrise d'œuvre a été attribué à Madame Marie CARON, architecte du Patrimoine, en date du 03 mars 2020 par délibération n° 06/2020.

Compte-tenu de certaines longueurs, notamment des études, des diagnostics, des retours des demandes de subventions, l'échéance des 4 ans est passée.

Afin de pouvoir poursuivre les travaux de restauration de l'église Saint-Sauveur, en autres, les travaux intérieurs, dont le projet a fait l'objet d'une demande d'autorisation qui a reçu un avis favorable par arrêté du 13 février 2024 ; il convient de signer le nouvel acte d'engagement comprenant la mission de maîtrise d'œuvre (éléments : PRO, DCE/AMT, DET/VISA, AOR). Le montant total des honoraires s'élève à 29 056,41 € HT.

**République Française**  
**Liberté – Egalité – Fraternité**  
**COMMUNE DE SAHURS**

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer l'acte d'engagement afin de poursuivre avec la même architecte du Patrimoine, Madame Marie CARON.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, avec :**

**12 voix Pour,**

**0 Abstention,**

**0 voix Contre**

- Autorise Monsieur le Maire à signer le nouvel acte d'engagement avec l'architecte du Patrimoine, Madame Marie CARON pour un montant total des honoraires s'élevant à 29 056,41 € HT.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se référant à la présente délibération.

**Ont votés contre :**

**Néant**

**Se sont abstenus :**

**Sébastien LE BRAS**

<b>9. Eglise Saint-Sauveur – Restauration intérieure (2<sup>ème</sup> phase) – lancement de l'opération et demandes de subventions (Délib. n° 60/2025-7.5)</b>
--

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que compte-tenu des dégradations importantes au niveau des maçonneries et enduits intérieurs, la Commune de Sahurs a décidé lors de sa séance de conseil municipal du 29 mai 2018 d'engager un programme de restauration de l'église Saint Sauveur. La commune a confié cette mission à Madame Marie CARON, architecte du Patrimoine. Souhaitant s'appuyer sur l'histoire de l'église pour proposer aux services de l'état un projet de restauration permettant d'expliciter l'évolution architecturale du bâtiment, la Commune de Sahurs s'est également attachée les services de Monsieur Nicolas BURETTE, historien du Patrimoine.

Le diagnostic sanitaire de l'édifice, réalisé entre 2019 et 2020, puis de complétude suite aux remarques de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), a permis à la commune de proposer aux services de l'état un projet de restauration en deux tranches (extérieur et intérieur de l'édifice).

Pour rappel :

- Par délibération en date 29 mai 2018, le conseil municipal a missionné un AMO (assistance à la maîtrise d'ouvrage) pour la rénovation de l'Eglise Saint-Sauveur,
- Par délibération en date du 26 juin 2018, le Conseil municipal a désigné la Société NB PATRIMOINE pour cette prestation,
- Par délibération en date du 24 septembre 2019, le conseil municipal a autorisé le lancement d'un appel d'offres pour un accord-cadre de Maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'église,
- Par délibération en date du 3 mars 2020, le conseil municipal a retenu la candidature de Marie CARON, architecte du Patrimoine, comme maître d'œuvre pour la restauration de l'église,
- Par délibération en date du 9 avril 2024, le conseil municipal a délibéré pour les travaux de restauration extérieure de l'église (1<sup>ère</sup> phase) pour un montant prévisionnel de travaux estimé à 750 000.00 € HT

Le coût global de l'opération de la restauration intérieure est estimé à :

- PHASE 2– RESTAURATION DE L'INTERIEUR DE L'EGLISE SAINT-SAUVEUR

Coût prévisionnel : 676 000,00 € HT

**République Française**  
**Liberté – Egalité – Fraternité**  
**COMMUNE DE SAHURS**

Auquel s'ajoutent les honoraires de l'architecte (Marie CARON) pour un montant prévisionnel de 26 488.86 € HT et du coordinateur SPS (Batim Expert) pour un montant prévisionnel de 3 500 € HT.

La commune sollicitera le concours des partenaires publics, à savoir :

- La Région Normandie
- Le Département de la Seine-Maritime
- Le Ministère de la Culture (DRAC)
- La Métropole Rouen Normandie

La commune se réserve par ailleurs la possibilité de solliciter du mécénat pour la restauration de l'église.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir :

- Autoriser le lancement des travaux relatifs à la restauration intérieure de l'église Saint-Sauveur,
- Autoriser Monsieur Le Maire à solliciter le concours des partenaires publics au plus fort taux.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- Autorise** le lancement des travaux relatifs à la restauration intérieure de l'église Saint-Sauveur de Sahurs,
- Autorise** Monsieur le Maire à solliciter le concours des partenaires publics au plus fort taux,
- Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

**Ont votés contre :**

**Néant**

**Se sont abstenus :**

**Néant**

<p><b>10. Participation complémentaire des familles à la sortie organisée pendant le centre de loisirs ALSH de décembre 2025</b> <b>(Délib. n° 61/2025-7.10)</b></p>
--

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) est destiné aux enfants de 3 à 16 ans.

Il accueille également les enfants des communes voisines (Hautot-sur-Seine, Val-de-la-Haye et Saint-Pierre-de-Manneville) dans la limite des places disponibles.

Cet accueil fonctionnera au mois de décembre 2025 du 22/12/2025 au 26/12/2025. Durant cette période une sortie sera proposée aux enfants.

Compte-tenu du coût de l'activité établie selon un devis, monsieur le Maire demande une participation des familles aux frais de fonctionnement de la sortie proposée.

Le tarif appliqué sera le suivant :

**Sortie "Cinéma + Gulli Parc" à Rouen (76000) : 6 €/enfant**

**Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Approuvent la participation des familles aux frais de fonctionnement de cette sortie à hauteur de 6 euros par enfant,**
- **Autorise Monsieur le maire à prendre toute décision nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

**Ont votés contre :**

**Néant**

**Se sont abstenus :**

**Néant**

**République Française**  
**Liberté – Egalité – Fraternité**  
**COMMUNE DE SAHURS**

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est close à 22 h 40.

Le Maire  
Thierry JOUENNE

La secrétaire de séance  
Rosamée ROUILLARD GUIGNERY